



Énergie: le Conseil fédéral permet le lancement des travaux pour la centrale de réserve à Birr (AG)

Berne, 23.09.2022 - Lors de sa séance du 23 septembre 2022, le Conseil fédéral a adopté les ordonnances permettant l'installation d'une centrale de réserve temporaire à Birr dans le canton d'Argovie. Les travaux de mise en place de cette centrale mobile peuvent donc débuter sur le site de l'entreprise GE Gas Power. Il est prévu qu'elle sera opérationnelle en février 2023.

Le 2 septembre 2022, la Confédération a signé un contrat portant sur une centrale de réserve temporaire avec la société GE Gas Power. Huit turbines mobiles d'une puissance totale de 250 mégawatts environ seront ainsi disponibles pour une durée de quatre ans. Cela correspond à deux fois et demie la puissance de la centrale hydroélectrique de Rheinfelden. Les turbines peuvent fonctionner au gaz, au fioul ou à l'hydrogène. Elles seront installées sur le site de l'entreprise GE Gas Power à Birr. Prévues à titre d'assurance, elles devraient être disponibles en cas d'urgence, de février 2023 au printemps 2026. La centrale de réserve vient compléter la réserve hydroélectrique et les mesures arrêtées par le Conseil fédéral pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement durant cet hiver.

Les obligations liées aux autorisations nécessaires à la planification, à la construction et au raccordement de la centrale de réserve doivent être adaptées pour que celle-ci puisse être mise en place rapidement. Le 23 septembre 2022, le Conseil fédéral a donc adopté deux ordonnances. Dans l'ordonnance modifiant une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays, qui prévoit la suspension de certaines dispositions (en particulier de la loi sur l'aménagement du territoire, de la loi sur les installations électriques et de la loi sur les installations de transport par conduites), le Conseil fédéral permet de recourir temporairement à une solution autre que celle autorisée ordinairement. Dans

l'ordonnance sur la mise à disposition d'une centrale de réserve temporaire à Birr, le Conseil fédéral veille à ce que les travaux de construction nécessaires puissent être effectués suffisamment rapidement. Les deux ordonnances entrent en vigueur le 24 septembre 2022 et ont effet jusqu'à fin mai 2023.

Les procédures d'autorisation ordinaires sont remplacées par une procédure spéciale conformément à la loi sur l'approvisionnement du pays. Le Conseil fédéral a ainsi décidé que le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication peut autoriser la construction de la centrale par voie de décision. Cette décision entre en force le 26 septembre 2022, de sorte que la mise en place pourra débuter dans les jours qui suivent.

Durant les travaux, les autorités cantonales et fédérales compétentes vérifieront que les prescriptions matérielles déterminantes en matière de droit de l'aménagement du territoire, des constructions, de l'environnement ou de l'énergie sont respectées.

L'installation de la centrale de réserve sera régie par un acte légal spécifique: l'ordonnance sur la mise à disposition d'une centrale de réserve temporaire à Birr.

Les deux nouvelles ordonnances règlent la mise à disposition de la centrale de réserve. L'exploitation de cette dernière requiert, d'une part, des adaptations de l'ordonnance sur la protection contre le bruit ainsi que de l'ordonnance sur la protection de l'air et, d'autre part, l'édition d'une ordonnance qui régira le recours à la réserve. Le Conseil fédéral prendra des décisions à ce sujet dans les semaines à venir.

Adresse pour l'envoi de questions

Marianne Zünd, responsable Médias et politique, Office fédéral de l'énergie (OFEN)
+41 58 462 56 75, marianne.zuend@bfe.admin.ch

Communication SG DEFIR, info@gs-wbf.admin.ch, +41 58 462 20 07

Documents

 [Ordonnance modifiant une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays](#) (PDF, 177 kB)

 [Ordonnance sur la mise à disposition d'une centrale de réserve temporaire à Birr](#) (PDF, 186 kB)

Auteur

Secrétariat général DETEC

<https://www.uvek.admin.ch/uvek/tr/nome.html> ↗

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html> ↗

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

<http://www.wbf.admin.ch> ↗

Office fédéral de l'énergie

<http://www.bfe.admin.ch> ↗

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

<http://www.bwl.admin.ch> ↗



<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-90464.html>